

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 18 décembre 2025

Le conseil municipal de la Commune de CHATEL-SAINT-GERMAIN convoqué le 12 décembre réuni le 18 décembre 2025 à 20 heures 30, dans la salle du Conseil Municipal de Châtel-Saint-Germain, sous la présidence de Madame Claire ANCEL, Maire de la Commune.

Nombre de membre
du conseil municipal :

Elu : 19
En exercice : 19
Quorum : 10

Présents : 14
Pouvoirs : 3
Absents : 5

Convoqué le :
12/12/2025

Etaient présents : Mme Claire ANCEL, Maire
Mmes Judith FARINE, Mrs Raymond LECLERRE et Monsieur
Gilles MARCHAL, Adjoints
Mmes Rachel ANSEL, Aurélie BAZELAIRE, Françoise
CHAYNES, Brigitte HOSTERT, Sylvie ROBERT, MM Philippe
AMBROISE, Claude DELAGRANGE, Jean-Marc DEVIN, Pierre
MAUBON, Thierry VILLEMIN, Conseillers Municipaux

Etaient absents excusés :
Aline JUNGELS qui a donné procuration à Judith FARINE
Marie-Paule HOUDOT qui a donné procuration à Claire ANCEL
Karine DYLEWSKI qui a donné procuration à Gilles MARCHAL
Etait absent non excusé : Mrs Clément THIERY et Thierry
NONNON

Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il appartient au conseil municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire : Monsieur Claude DELAGRANGE, Conseiller Municipal.

L'ordre du jour était le suivant :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2025 ;
2. Foncier communal : Cession du bien immobilier sis 6 rue Jeanne d'Arc ;
3. Tarifs municipaux : Mise en place d'un tarif d'occupation du domaine public ;
4. Finances : Demande de subvention d'une association communale ;
5. Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle pour la mission Calcul des ARE ;
6. Rapport d'observations définitives de Metz Métropole et du contrôle coordonné de la métropole de Metz et de la société d'économie mixte (SEM) « Transports de l'agglomération de Metz Métropole » par la Chambre régionale des Comptes Grand Est ;
7. Délégations consenties ;
8. Divers.

Madame le Maire ouvre la séance à 20h30

Point n°1 : Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 octobre 2025

Madame le Maire invite l'assemblée à approuver le procès -verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025.

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°2 : Foncier Communal : Cession du bien immobilier sis 6 rue Jeanne d'Arc

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1311-1, L.2241-1 et L.2541-12,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), notamment ses articles L.2141-1 et L.3111-1,

VU la demande de Mesdames LOUVET Amélie et Sarah MOUSSLER ;

VU le projet présenté par les futures acquéreuses pour l'ouverture d'une « Maison de la Femme » ;

VU l'avis des Domaines en date 17 octobre 2024,

CONSIDÉRANT que l'article L.2541-12 du CGCT confère au conseil municipal la compétence pour délibérer sur l'aliénation des biens communaux ;

CONSIDÉRANT que seuls les biens appartenant au domaine privé de la Commune peuvent faire l'objet d'une cession ;

CONSIDÉRANT que la Commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée Section 2 n°90, comprenant l'immeuble situé 6, rue Jeanne d'Arc, appartenant au domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble n'est affecté à aucun service public et ne fait l'objet d'aucun aménagement spécial ou indispensable ;

CONSIDÉRANT que Mesdames xx et xx ont exprimé leur intérêt pour l'acquisition de l'immeuble susmentionné ;

CONSIDÉRANT l'offre formulée par Mesdames Amélie LOUVET et Sarah MOUSSLER ;

CONSIDÉRANT que la Commune a sollicité l'avis des Domaines le 3 octobre 2024 en vue de cette cession, conformément à l'article L.2241-1 du CGCT ;

CONSIDÉRANT que, par un avis en date du 17 octobre 2024, les Domaines ont estimé la valeur du bien à 160 000,00 €, compte tenu des données du marché immobilier local ;

CONSIDÉRANT toutefois que la mise aux normes de l'immeuble en vue d'une transformation en équipement recevant du public (ERP) nécessitera d'importants travaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE la cession de gré à gré de l'immeuble sis 6 rue Jeanne d'Arc, d'une superficie d'environ 120m², à Mesdames LOUVET Amélie et MOUSSLER Sarah, au prix de cent trente mil euros (130 000,00 €).

PRECISE que la commune procédera à un procès-verbal d'arpentage afin de délimiter la nouvelle parcelle correspondant uniquement à l'immeuble cédé et à ses annexes (garages)

PRECISE qu'aucun droit de passage avec véhicule ne sera autorisé via l'accès du parc au bâtiment ;

PRECISE que les actes de vente seront passés en la forme authentique par Me LEHMANN, Notaire de la SCP LEHMANN et GERARD-PICCIONI à Ars-sur-Moselle, ou par tout autre notaire de cette étude, ce aux frais exclusifs des acquéreurs.

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents nécessaires à la vente de ces parcelles.

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°3 : Tarifs municipaux : Mise en place d'un tarif d'occupation du domaine public

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles p121-29;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L2122-1 et suivants ;

CONSIDERANT que la commune peut autoriser l'occupation du domaine public pour les activités commerciales temporaires, conformément aux dispositions légales en vigueur ;

CONSIDERANT que les activités de vente ambulante nécessitent la fixation d'un tarif pour l'occupation du domaine public ;

CONSIDERANT Que l'occupation du domaine public doit faire l'objet d'une convention précisant l'emplacement exact du commerce et les conditions d'occupation ;

Après en avoir délibéré et voté à l'unanimité le Conseil Municipal :

FIXE la mise en place d'un tarif d'occupation pour les activités de vente ambulante, l'occupation du domaine public sera soumise à un tarif fixé comme suit :

- 100 € par mois si l'électricité est fournie par la commune ;
- 50 € par mois si l'occupant utilise sa propre source d'électricité.

PRECISE qu'une convention d'occupation du domaine public sera formalisée par écrit entre la commune et le commerçant, précisant les conditions de cette occupation notamment l'emplacement exact du commerce, les dates et horaires d'occupation, ainsi que les conditions d'accès à l'électricité le cas échéant.

DIT que la présente délibération entre en vigueur à compter de sa signature et sera applicable à toutes les nouvelles autorisations d'occupation délivrées après cette date.

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°4 : Finances – Demande de subvention Association Enfants Phare

VU la demande de subvention déposée par l'Association Enfants Phare, relative à l'organisation de deux animations en décembre à l'Ecole Primaire Marie MARVINGT ainsi qu'à la Bibliothèque Municipale,

VU le budget prévisionnel transmis par l'association, faisant apparaître un risque de déficit,

CONSIDERANT que cette subvention a pour objectif le rayonnement de l'école de musique et de danse de l'Enfant Phare dans la commune au bénéfice de ses écoles et de ses habitants.

CONSIDERANT l'intérêt local et culturel de cette action favorisant la promotion de l'école de musique et de danse mais également l'animation de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité **DECIDE** :

Article 1 : D'attribuer une subvention exceptionnelle de trois cent quatre-vingt-neuf euros (389,00 €) à l'association Enfants Phare, au titre de l'année 2025.

Article 2 : Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal, à l'article 6574 « Subventions aux associations »

Article 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n°5 : Conventionnement avec le Centre de Gestion de la Moselle pour la mission calcul des ARE

Madame le Maire rappelle à l'assemblée par suite à un départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi.

Le Centre de Gestion de la Fonction Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Après avoir entendu le Maire (ou le Président) dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** :

Article 1 : De conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle et autorise Monsieur (ou Madame) le Maire (ou Président) à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et/ou notification.

Article 3 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n° 6 : Rapport d'observations définitives de Metz Métropole et du contrôle coordonné de la métropole de Metz et de la société d'économie mixte (SEM) « Transports de l'agglomération de Metz Métropole » par la Chambre régionale des Comptes Grand Est ;

VU le Code des Juridictions Financières,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les rapports d'observations définitives établis par la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant Metz Métropole ;

VU les rapports d'observations définitives relatif au contrôle coordonné de Metz Métropole et de la société d'économie mixte « Transports de l'Agglomération de Metz Métropole »

CONSIDERANT que ledit rapport a été communiqué aux membres du Conseil Municipal de CHATEL-SAINT-GERMAIN

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal d'en prendre acte :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

PREND ACTE des rapports d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant Metz Métropole ;

La présente délibération sera notifiée et transmise conformément aux dispositions en vigueur.

Adopté par 17 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

Point n° 7 : Délégations consenties.

Signature du devis de RESEDA pour la modification de branchement du coffret place de l'ancienne gare pour un montant de 374.84 €.

Signature du devis de la Société LMCE pour le remplacement du compteur électrique du centre socioculturel suite à la modification de puissance pour un montant de 5 856.00 €.

Signature du devis de la société VERRISIMA pour le remplacement d'une vitre de l'école maternelle pour un montant de 976.18 €.

Signature du nouveau contrat en tarif jaune pour l'année 2026 avec la société ENERGEM.

Point n° 8 : Divers.

Gilles MARCHAL, adjoint, informe les membres du conseil municipal que suite à l'annulation du PLUi de l'Eurométropole de Metz, il convient d'apporter des modifications au PLU en vigueur, une enquête publique sera lancée début 2026 pour cette modification n°3 du PLU de Châtel-Saint-Germain.

La séance est levée à 21h05

SUIVENT LES SIGNATURES :

ANCEL Claire :

LECLERRE Raymond :

FARINE Judith :

MARCHAL Gilles :

JUNGELS Aline qui a donné procuration à Judith FARINE :

ANSEL Rachel :

AMBROISE Philippe :

BAZELAIRE Aurélie :

CHAYNES Françoise :

DELAGRANGE Claude :

DEVIN Jean-Marc :

DYLEWSKI Karine qui a donné procuration à Gilles MARCHAL :

HOSTERT Brigitte :

HOUDOT Marie-Paule qui a donné procuration à Claire ANCEL :

MAUBON Pierre :

THIERY Clément : absent sans procuration

Conseil Municipal
Séance du 18/12/2025

ROBERT Sylvie :
VILLEMIN Thierry :
NONNON Thierry : absent sans procuration